



Le P'tit Val

Bulletin Municipal de Val-d'Usiers

Les événements de Juin, Juillet, Août 2026

Au sommaire de ce numéro

Inauguration des Fresques

- Nature (Préau école Sombacour)
- Laïcité (Préau école Goux) Page 1

Compte rendu des Conseils Municipaux du :

- 5 juin 2026 Page 2
- 3 juillet 2026 Page 3

Rappel des bons réflexes ; Cadre de vie et civisme

Page 5

Horaires tonte et bricolage

Page 6

État civil

Page 7

Événements de l'été 2026

et autres informations Page 7 et 8

Agenda Octobre 2026 :

- 3 octobre, 17h : Marche ROSE
- 16 octobre, 20h : Vente de bois
- 17 octobre, 19h30 : Soirée morbiflette
- Du 13 au 27 octobre : Broyage automnal

Agenda Novembre 2026 :

- 3 novembre : Don du Sang
- 6 novembre, 20h : Conseil Municipal
- 7 novembre : Marché automnal (Val'école)
- 7 novembre : Feu d'artifice
- 11 novembre, 11h30 : Cérémonie au monument aux morts, "Goux"
- 14 novembre : Banquet des classes 1 et 6
- 20 novembre, 20h30 : Loto du Club de l'Amitié du Val d'Usiers, Chaffois
- 27 novembre, 20h30 } Majic Théâtre,
- 28 novembre, 20h30 } 3 représentations de :
- 29 novembre, 14h } Cruche "Rêve ou réalité"

Inauguration des fresques



Du nouveau dans les préaux de nos écoles !

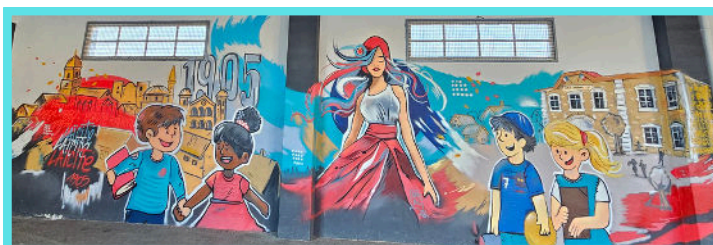
Au printemps 2026, les préaux de nos deux écoles se sont parés de magnifiques fresques colorées.

Accompagnés par l'artiste Sébastien Lombardo, les enfants et adolescents du village ont activement participé à leur création.

À l'école de Sombacour : une fresque dédiée à la nature, réalisée avec les enfants de l'école et du périscolaire.

À l'école de Goux : une œuvre sur le thème de la laïcité, peinte avec le club ados durant les vacances.

Un grand merci à Fabien Mersch (directeur du périscolaire), aux Francas du Doubs et à la CAF du Doubs pour leur précieux soutien dans la réussite de ces beaux projets !



Agenda Décembre 2026 :

- 4 décembre, 20h : Conseil Municipal
- 5 décembre, 11h : Cérémonie ; Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, "Bians"
- 5 décembre : Vente des sapins (Val'école)
- 5 décembre : Traineau du Père-Noël et Marché artisanal

Compte rendu simplifié du 5 juin 2026

Conseil Municipal en présence des enfants de la classe
de CE2 de Madame PERONI.

Forum des associations	Le samedi 5 septembre de 9h00 à 11h00 à la salle des fêtes de Bians : sport ou activités culturelles. Seules les associations du village et intercommunales sont acceptées.						
Travaux à la Chapelle de Pissenavache – demande de subvention	Restauration de la chapelle de Pissenavache : Le conseil municipal a acté à l'unanimité la réalisation de travaux (ravalement des façades et aménagement de l'extérieur). Le montant total des travaux : 33 083€ HT. Délai de réalisation : 2 ans à compter de la notification de la subvention départementale. Plan financement prévisionnel : - Département (volet « vie locale ») : 9 925 € - Maître d'ouvrage 23 158 € ;						
Prix de l'eau et de l'assainissement	Monsieur le Maire présente les tarifs concernant l'eau et l'assainissement. Il convient d'ajouter au prix de l'eau et de l'assainissement les redevances fixées chaque année par l'Agence de l'eau. <table border="1"> <thead> <tr> <th>EAU</th><th>ASSAINISSEMENT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Location de compteur : 20 € par an</td><td>Le m³ d'assainissement : 4,50 € m³</td></tr> <tr> <td>Le m³ d'eau : 2,30 € / m³</td><td>Part fixe : 15 € par an</td></tr> </tbody> </table> Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 6 voix contre décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période qui s'étend du 01/07/2026 au 30/06/2027.	EAU	ASSAINISSEMENT	Location de compteur : 20 € par an	Le m ³ d'assainissement : 4,50 € m ³	Le m ³ d'eau : 2,30 € / m ³	Part fixe : 15 € par an
EAU	ASSAINISSEMENT						
Location de compteur : 20 € par an	Le m ³ d'assainissement : 4,50 € m ³						
Le m ³ d'eau : 2,30 € / m ³	Part fixe : 15 € par an						
Attribution des travaux de restructuration de la mairie de Bians	A la suite du lancement d'un appel d'offres, la commission d'analyse s'est réunie pour examiner les propositions reçues. Le Conseil municipal a voté l'attribution des marchés (16 voix pour, 4 abstentions et 2 élus n'ont pas pris part au vote) ; les lots sont attribués à : Lot n°1 Désamiantage déplombage, VALGO, pour un montant de 21 100 € HT ; Lot n°2 Gros œuvre, SMBTP, pour un montant de 227 400 € HT ; Lot n°3 Charpente couverture zinguerie, Charpente Pontarlier, pour un montant de 46 286,22 € HT + une option pour l'isolation des combles d'un montant de 3 609,63 € HT ; Lot n°4 Menuiseries extérieures, BURLA, pour un montant de 33 908 € HT ; Lot n°5 Serrurerie, Oudot développement, pour un montant de 15 511,40 € HT ; Lot n°6 Plâtrerie peinture, SN BOLARD, pour un montant de 134 670,40 € HT + une option pour l'isolation des combles d'un montant de 7 437,48 € HT ; Lot n°7 Menuiseries intérieures, BURLA, pour un montant de 131 599,56 € HT ; Lot n°8 Carrelage Faïence, PREVITALI, pour un montant de 5 997,29 € HT ; Lot n°9 Plomberie Sanitaire Ventilation, PECCLET, pour un montant de 93 220 € HT ; Lot n°10 Electricité, POURCELOT, pour un montant de 68 000 € HT ; -décide de valider l'option concernant l'isolation de l'étage à 19 voix pour et 3 abstentions ; -décide de ne pas valider l'option concernant l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie : 14 voix contre l'installation, 3 voix pour l'installation et 5 abstentions ; -dit que la dépense est inscrite au BP 2026.						
Acquisition d'un feu tricolore récompense et d'un « stop à 50m » renforcé Led solaire	Monsieur l'Adjoint à la voirie présente le projet de sécurisation du village grâce à l'installation d'un feu récompense à l'entrée de Val-d'Usiers en provenance d'Houtaud, au début de la Grande rue ainsi que d'un stop à 50 m renforcé Led Solaire au carrefour de la Poste (Sombacour). La DDT ne préconise pas l'installation d'un ralentisseur à cause du bruit que cela engendre. Les projets sont subventionnés à hauteur de 25 % par le Département du Doubs. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide : 1. d'installer un feu tricolore récompense 220 V : prestation de fourniture et de pose de BARTHE SASU, 39 570 Poids de Fiole, pour un montant de 8 736,89 € HT. Décision prise à 20 voix pour et 2 voix contre. 2. d'installer un stop à 50 m renforcé Led solaire : prestation de fourniture et de pose de 2 ensembles de BARTHE SASU, 39 570 Poids de Fiole, pour un montant de 8 756,28 € HT. Décision prise à l'unanimité.						
Election du nouveau bureau de Pissenavache	Monsieur le Maire indique que des élections doivent avoir lieu à Pissenavache pour renouveler le bureau de la section. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander à Monsieur le Sous-Préfet de convoquer les électeurs de la section de Pissenavache pour nommer le nouveau bureau.						

Proposition de vente d'une aisance communale	Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité de vendre deux aisances cadastrées 282 AB n°15 et 282 AB n°13 pour une surface totale de 131 m². Par conséquent, Monsieur le Maire propose 2 solutions : vendre les deux aisances au prix de 20 € / m² ou ne pas les vendre. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 11 voix contre, la voix du Maire étant prépondérante, décide : de ne pas vendre ces deux aisances communales.
Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)	Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de garder une réserve foncière en cas d'agrandissement de l'école. L'EPF avait acquis pour le compte de la commune les biens suivants : - Parcelle cadastrée section AA n°84 - Parcelle cadastrée section AA n°95. Le Conseil municipal a validé à l'unanimité le rachat des terrains situés près de l'école qui étaient portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le compte de la commune. Montant principal : 116 936,25 € (prix d'achat initial) + 3 491,72 € de frais d'acte notarié initiaux, majoré des frais de portage engagés par l'EPF. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié de rachat.
Adhésion à la Fondation du Patrimoine	La Fondation du Patrimoine a apporté son aide pour les dossiers de l'Eglise de Goux et de la restauration du Mont Calvaire. Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.
Questions diverses :	• Terrain de football synthétique : création d'un groupe de travail pour le suivi de chantier composé de Bruno Jeannin, Yvan Martinet et Yves Chabod. • Salle polyvalente : groupe de travail composé de Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Danielle BASSIGNOT, Sandrine BORNE, Xavier MOYSE, Adeline DORNIER, Aurélien DORNIER. • Compteurs Zenner : 60 compteurs défectueux seront remplacés fin juin par l'entreprise Cuenot. • Remarque de Marion Myotte-Duquet qui indique que les 3 élus de la minorité travaillent pour la collectivité et qu'ils font partie de l'équipe municipale. Ils peuvent échanger avec les bénévoles, les élus, les agents librement sans avoir de reproches. • Demande d'intervention des agents techniques sur le sentier partant de Pissenavache en direction de Bians : à voir selon la largeur du passage actuel. • Débroussaillage du Mont Calvaire : l'entreprise Vert Martin d'Ouhans réalisera la prestation pour 500 €.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois	La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Délibération portant création ou suppression d'emploi	En raison d'un départ en retraite : - création d'un emploi(s) d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires. - la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques, à temps non complet à raison de 18h00 par semaine pour l'un et 1,6 h par semaine pour l'autre.
Attribution des travaux ; création d'un terrain de football synthétique	Un appel d'offres a été lancé. Des offres ont été réceptionnées. Une commission d'analyse des offres s'est réunie pour attribuer les lots. Après analyse des offres et négociation, Attribution du lot unique (Terrassements, Revêtements, Terrain de sport, Clôtures et VRD) à ID VERDE, pour un montant avec validation des prestations complémentaires de 376 254,47 € HT.
Exercice du droit à la formation des élus	Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Modalités de formation des élus précisées, avec un budget de 1506 € pour 2026. Les élus doivent informer le Maire pour participer, avec pièces justificatives, et la dépense sera inscrite au budget. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

Etude pour la création d'un commerce de proximité	Monsieur le Maire relate les sollicitations de la population pour la création d'un commerce multiservices. Il indique qu'il serait bien de refaire un sondage auprès de la population pour recueillir l'avis des administrés. Avant tout projet, il convient de réaliser une étude de marché. Leclerc propose de réaliser l'étude (les frais seront pris en charge par Leclerc). Un endroit a été fléché dans le PLUi pour la création de ce type de commerce. Monsieur le Maire indique qu'il convient de prêter attention aux commerces existants, l'objectif étant de développer l'offre (ex : station essence...)
Instauration du permis de démolir sur le territoire communal	Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ; Vu la délibération de la Communauté de communes Altitude 800 « espace Levier Val-d'Usiers » en date du 07 avril 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre a permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide : d'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.
Désignation membres pour siéger à la CLECT	Nomination d'un représentant titulaire (Aurélien Dornier) et d'un suppléant (Marion Myotte-Duquet) pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Attribution des travaux sylvicoles 2026	Une consultation a été lancée concernant les travaux forestiers 2026. Plusieurs lots ont été définis et 4 entreprises ont répondu à la consultation. La commission bois s'est réunie pour ouvrir les plis. Après analyse des offres, attribution des travaux forestiers 2026 à : - JR Forêt pour plusieurs parcelles, avec des montants variant de 300 à 1 485 € HT. - 2 parcelles, entreprise Georges Chauvin, pour un montant de 5 672 € HT
Création d'un emploi	Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique en raison de de la mutation d'un agent ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2026.
SECURITE ROUTIERE	Une demande a été enregistrée provenant des riverains de la rue de la Coinchette concernant l'installation du radar pédagogique dans la rue. Après avoir étudié les relevés de vitesse, la commission a observé que la majorité des automobilistes respectent la limitation de vitesse. Une chicane existe déjà, aucun aménagement supplémentaire ne sera installé. Le radar pédagogique sera installé route d'Evillers. Monsieur le Maire indique que le débat public est légitime, toutefois les attaques personnelles, les propos anonymes et les polémiques ne permettent pas un dialogue serein et constructif. Aucun aménagement ne pourra garantir la sécurité si chacun ne prend pas sa part de responsabilité. Il faut compter sur l'engagement de tous pour adopter une conduite responsable, respecter les limitations de vitesse, faire preuve de prudence aux abords des habitations, des écoles et de partager la route avec courtoisie et respect.
Questions diverses :	• Vidéosurveillance : le dossier est repris par André BACH. • Sécurité : proposition de partenariat de participation citoyenne avec la gendarmerie. Proposer des référents citoyens pour faire remonter des informations. Une réunion sera organisée. • Ecole : ouverture de classe à Goux pour une année, poste d'appui. 254 élèves à la rentrée 2026. • Mont Calvaire : inauguration après travaux le dimanche 16 août. • Forum des associations : il aura lieu le 5 septembre de 9h à 11h • Pique-nique participatif : première organisation le dimanche 23 août.

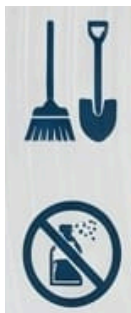
RAPPEL : GUIDE DES BONS RÉFLEXES.

Cadre de vie et civisme



Afin de préserver la qualité de vie, la sécurité et la propreté de notre commune, voici un rappel des règles de civisme et des obligations administratives applicables à chacun.

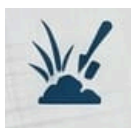
Entretien et déneigement des trottoirs :



Les propriétaires et locataires riverains de la voie publique ont l'obligation de veiller à la propreté des trottoirs et caniveaux bordant leur propriété.

Cette responsabilité inclut également le déneigement en période hivernale afin de garantir la sécurité des passants.

Gestion des déchets verts :



Les résidus de nettoyage doivent être compostés ou évacués en déchetterie. Il est interdit de les abandonner sur l'espace public ou de les pousser dans les caniveaux.

Propreté immédiate de la voie publique :



Toute personne à l'origine d'une salissure accidentelle sur la voie publique doit procéder à son nettoyage immédiat.

Rappel réglementaire :



Les dépôts sauvages de déchets, de détritiques ou d'objets encombrants sur l'espace public sont formellement interdits et passibles de sanctions.

Animaux de compagnie :



Par mesure d'hygiène publique et conformément aux arrêtés préfectoraux, les propriétaires d'animaux ont l'obligation de ramasser immédiatement les déjections de leur animal sur l'ensemble du domaine public (voiries, trottoirs, places, parcs et espaces verts).

Concessions funéraires :



Afin de préserver la décence, la sécurité et le respect dû aux défunts, chaque famille est responsable de l'entretien courant et du désherbage des abords de sa concession au sein du cimetière communal.

Taille des haies et élagage :



Les plantations privées ne doivent en aucun cas occasionner de gêne pour le voisinage ou l'espace public.

Sécurité routière et piétonne : Les branches et haies doivent être régulièrement taillées afin de garantir une visibilité optimale sur les routes et de laisser les trottoirs entièrement accessibles aux piétons (notamment les poussettes et personnes à mobilité réduite).

Accessibilité et adressage :



Pour faciliter la distribution du courrier et l'intervention rapide des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU), deux règles sont obligatoires :

Boîte aux lettres : Elle doit être installée en bordure de voie publique et demeurer parfaitement accessible.

Numérotation : Le numéro de l'habitation doit être apposé de manière visible depuis la rue.

RAPPEL : HORAIRES DE tonte et de bricolage

Pour le respect de la tranquillité de tous, nous vous rappelons que les travaux de jardinage ou de bricolage utilisant des outils bruyants sont autorisés aux horaires suivants :

- Jours ouvrables (lundi au vendredi) : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 19h30
- Samedis : 9h00 – 12h00 et 15h00 – 19h00
- Dimanches et jours fériés : 10h00 – 12h00

En partenariat avec Préal Haut-Doubs

Commune de VAL-D'USIERS

Préal
ENGAGÉS ENSEMBLE

BROYAGE AUTOMNAL 2026

Transformer **gratuitement** vos BRANCHAGES en du BROYAT de bois !

Nous vous proposons une session de broyage de vos branchages :

Du 13 au 27 octobre 2026

Sous conditions :

- ✓ être présent le Jour J
- ✓ Déchets déjà coupés; tas prêt à broyer
- ✓ 1h15 maximum par maison
- ✓ Garder les déchets broyés : broyat

Branchages acceptés : tailles de haies, branches de diamètre inférieur à 12 cm.

Broyat : utile pour pailler vos plantations...

Inscriptions et renseignements :
en mairie : 03.81.38.20.70

Le broyage s'effectue à votre domicile par nos agents (Vous êtes présents, vous approchez vos branchages de la broyeuse, et vous récupérez votre broyat).

Naissances :

VUILLEMIN FERNANDES CUNHA Naëlya, le 23/06/2026

AYMONIER Augustin, le 28/06/2026

POUCHOL-BLANCHON Nina, le 04/07/2026

SAILLARD Tiago , le 15/07/2026

LEFLAËC-NEUENSCHWANDER Liv, le 16/07/2026

CAILLIER Ayline, le 17/07/2026

PELISSIER MIGUENS Myla, le 24/07/2026

DAVOURIE Maya, le 28/07/2026

DI CARO Aliénor, le 13/08/2026

Mariages :

Mr BULLE Lilian et Mme BADOZ Sabrina, le 06/06/2026

Mr DELAVAL Quentin et Mme GENRE-JAZELET Manon, le 01/08/2026

Mr PILLARD David et Mme SAINTY Océane, le 08/08/2026

Mr BARBIER John et Mme BALGA Elodie, le 15/08/2026

Mr LE CLOËREC Simon et Mme PILAGAEW Phusanisa, le 24/08/2026

Décès :

NICOD Marcel, décédé le 06/07/2026 à 75 ans

NICOD Bernard, décédé le 23/07/2026 à 87 ans



Des pages se tournent :



Bonne retraite Marianne.

Après de nombreuses années passées au service de notre commune et de ses habitants, Marianne a officiellement fait valoir ses droits à la retraite.

Nous la remercions chaleureusement et lui souhaitons une retraite heureuse, paisible et riche en nouveaux projets !

Bonne retraite Mme CUPILLARD

Après 20 années passées à l'école de Goux-les-Usiers, Mme CUPILLARD a également pris sa retraite. Nous la remercions pour toutes ces années auprès des élèves de notre commune. Nous lui souhaitons une bonne retraite.



Départ de Matthieu PERRARD et Arrivée de Thierry CHATELAIN.



Après 18 années au service de notre village, Matthieu PERRARD a choisi de quitter ses fonctions. Nous tenons à le remercier pour son travail quotidien et son implication, et lui adressons nos meilleurs vœux pour la suite de sa carrière. Il est remplacé par Thierry CHATELAIN, à qui nous souhaitons la bienvenue et pleine réussite dans ses nouvelles responsabilités.

Fête des pères



Le 4 juillet, les papas de Val-d'Usiers se sont retrouvés pour célébrer la fête des pères autour d'un barbecue.

Au menu : crevettes marinées, brochettes et grillades cuites à point, pour le plus grand plaisir de tous !



Les Anniversaires :



Cet été, la municipalité a eu le grand plaisir d'aller à la rencontre de

Madame TOSI
Monique
et de

Madame RACLE
Nicole

pour célébrer un cap : leurs 90 ans.

Nous leur renouvelons tous nos vœux de bonheur et de santé.



Inauguration du Calvaire

Après des mois de travaux, l'inauguration officielle du calvaire a eu lieu le 16 août 2026 en présence des différentes instances ayant participé financièrement à sa restauration.



RAPPEL : Trotinettes électriques et autres...

Avant de partir :

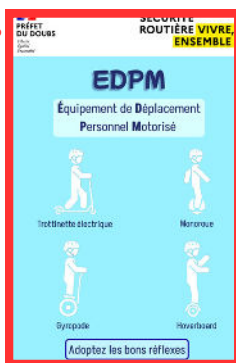
- Vérifier l'état du véhicule : freins, pneus, batterie
- Vérifier que l'EDPM est couvert par une assurance spécifique (**obligatoire**)
- Porter un équipement adapté :
 - Casque fortement recommandé
 - Vêtements visibles (surtout de nuit)

Où circuler ?

- Pistes cyclables / Voies vertes (prioritaires)
- Sur les routes, uniquement en agglomération, limitées à 50 km/h maximum
- Interdit sur les trottoirs (sauf si autorisation locale)

Comment circuler ?

- Vitesse limitée à 25km/h
- 1 personne
- Avoir 14 ans minimum
- Signaler les changements de direction
- Casque audio ou écouteurs interdits



Les sanctions prévues

135 €	135 €	135 €
Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.	Circulation sur un trottoir ou conduite d'une trottinette débridée.	Conduite d'une trottinette avec un casque ou des écouteurs.

Accidentologie

En France, le nombre estimé de blessés graves en EDPM ne cesse de croître depuis 2019 (1 200 blessés graves en 2025, soit + 38 % par rapport à 2024).

La majorité des accidents ont lieu la nuit : portez des vêtements réfléchissants afin d'être visible.

NOTE: le nombre de blessés en EDPM est très probablement sous-évalué (déplacement non systématique des secours en fonction de la gravité des blessures)

Pour en savoir plus :

<https://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/>

assurance obligatoire

1 personne

14 ans minimum

écouteurs et téléphone interdits

trottoirs interdits

Casque fortement recommandé

Vêtements réfléchissants obligatoires la nuit ou si visibilité réduite

Avertisseur sonore obligatoire

Système de freinage obligatoire

Feux de position avant et arrière obligatoires

Catadioptres avant, arrière et latéraux obligatoires

Publication :
Commune de Val-d'Usiers
Directeur de la publication :
Aurélien DORNIER
Reponsable de la rédaction :
Commission communication
Imprimeur : PikaPrint-Pontarlier
Dépôt légal : Octobre 2026

Ne pas jeter sur la voie publique

